Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3

Envoyé en préfecture le 12/11/2025 Reçu en préfecture le 13/11/2025 Publié le 13/11/2025 ID: 074-257401943-20251020-2025_D_236A-AU Année

Feuillet n° 2025/.....

DÉCISION N° 2025-D-236

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22:

Vu l'article L2512-5 du Code de la commande publique;

Vu la délibération D2025-03-03 portant modification de délibération D2020-04-06 relative aux délégations consenties au Président par le comité syndical et autorisant le Président à « Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le président dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe. »;

Considérant les variations du niveau de la trésorerie du SM3A et que les crédits de trésorerie sont appelés à être mouvementés selon les besoins du SM3A;

Considérant que 3 établissements bancaires ont été consultés en réponse à la demande du SM3A pour mise à disposition d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000€ pour une période d'un an et que trois établissements ont répondu;

Considérant que la proposition de la Caisse d'Epargne apparait comme la plus intéressante économiquement;

DÉCIDE

Article 1 De signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne répondant aux caractéristiques exposées ci-après :

- Montant maximal autorisé: 1 000 000€
- Durée du contrat : 12 mois
- Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
 - €STR + marge 0.76%
 - Taux fixe de 2.61% l'an
- > Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
- > Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- > Procédures de traitement automatique :
 - Tirage: crédit d'office 0
 - Remboursement : débit d'office.
- > Frais de dossier : 1 000 € prélevés une seule fois.

Article 2 De signer tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les demandes de tirage et remboursement liées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne
- Madame la Comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 20/10/2025

Le Président Bruno FOREL,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le:

Le Président

